

26 Question de Mme Katrin Jadin au ministre de l'Intérieur sur "la coopération transfrontalière en matière d'aide adéquate la plus rapide pour l'intervention des services de secours" (n° 10734)

26.01 **Katrin Jadin** (MR) : De nombreuses communes frontalières sont confrontées à un problème en matière d'organisation des services de secours. Ainsi, dans les communes germanophones, des accords ont été conclus avec les services de pompiers allemands, mais ces derniers ne peuvent pas intervenir les premiers en cas d'urgence, même lorsqu'ils sont les plus proches géographiquement. Envisagez-vous des modifications juridiques ou d'autres solutions pour résoudre ce problème et permettre l'application du principe de l'aide la plus rapide et la plus efficace ?

26.02 **Guido De Padt**, ministre: L'article 22 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile habilite déjà les zones de secours à conclure des accords transfrontaliers de coopération avec les autorités des pays limitrophes.

26.03 **Katrin Jadin** (MR) : Il manque un système qui permette une coordination en cas d'urgence. Les services avec lesquels nous avons des accords de coopération devraient pouvoir intervenir de manière concomitante ou en premier lieu s'ils sont géographiquement plus proches.

26.04 **Guido De Padt**, ministre : Il faudrait implémenter les accords et demander leur intégration dans les centrales de dispatching de secours.

L'incident est clos.